

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance spéciale du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 15 décembre 2021, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h02 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 156-12-21

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. RÉOLUTION 157-12-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 206-12-21 PORTANT SUR
L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFICATIONS 2022 (BUDGET
2022)**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil du 6
décembre 2021.

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres
du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du
présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le
projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition
du public pour consultation depuis le 7 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'UN avis public a dûment été donné le 7 décembre 2021

EN CONSÉQUENCE

Séance régulière du 15 décembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement 206-12-21 portant sur l'imposition des taxes et tarifications 2022 de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre et du taux d'intérêt de 15%.

5. RÉSOLUTION 158-12-21

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2022-2023-2024

ATTENDU QUE le conseil municipal doit au plus tard le 31 décembre de chaque année adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

ATTENDU QU'UN avis public a été donné conformément à la loi le 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

7. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par La conseillère Maryse Pagé. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h11.

8. SIGNATURE

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire